L’AS en déplacement : Précautions et obligations

L’association sportive est régulièrement amenée à sortir de son lieu habituel d’exercice qu’il s’agisse de se rendre sur un terrain pour une rencontre, une sortie de pleine nature ou la découverte d’une discipline à l’invitation d’un club ou d’un comité sportif. Des précautions spécifiques sont à envisager, pour le déplacement lui-même ainsi que pour l’activité.

L’encadrement

L’enseignant, responsable de son groupe entier, appréciera les risques encourus lors d’un déplacement ou sur un itinéraire présentant des dangers. Il pourra alors avoir recours à un accompagnateur supplémentaire :
collègue, parent ou autre. Cette démarche de prudence sera appréciée en cas d’accident. Les garanties offertes par la MAIF s’appliquent à cet encadrement occasionnel.

Les normes

Ce sont celles que s’impose l’association dans le cadre de son obligation de prudence. Le professeur d’EPS est en mesure d’évaluer si selon l’activité, le type de déplacement (à pied, à vélo ou en véhicule) et le nombre d’élèves concernés, la présence complémentaire d’adultes est nécessaire. L’important est d’être en mesure d’assurer une surveillance de tous les instants.
Pour certaines activités les normes édictées par certaines fédérations sportives peuvent constituer un cadre indicatif utile.

Le déplacement en véhicule

- Transports en commun : il incombe au transporteur de garantir la sécurité des personnes transportées. Néanmoins le responsable de l’AS veillera à ce que les règles de base (temps de conduite, nombre de sièges …) soient bien conformes.
- Véhicule loué : les véhicules de neuf places constituent souvent un recours pratique. Précautions :
    - Demander l’autorisation du chef d’établissement
    - Etre vigilant sur les garanties du contrat d’assurance proposé par le loueur
    - Pallier l’impossibilité de conduire et surveiller en même temps

- Véhicule personnel : Ce recours, lorsqu’il s’avère indispensable, est également soumis à

autorisation s'il s'agit du véhicule de l'enseignant. Pour le premier cycle du second degré celle-ci est délivrée par les autorités académiques.
Conditions :

- Véhicule conforme aux normes techniques en vigueur
- Assurance couvrant les dommages causés aux occupants

L'information

Toute sortie, déplacement ou séjour à l'initiative de l'association doit être prévu lors des réunions du comité directeur ou intégré dans une programmation. Les parents doivent être informés des modalités retenues.

Vos questions, nos réponses

La franchise, en cas de dommage, proposée par notre loueur de véhicule est considérable. Que peut-on faire ?
D'abord bien lire le contrat proposé. Ensuite prendre contact avec la délégation départementale MAIF. En effet celle-ci peut vous proposer d'assurer le véhicule à la place du loueur pour un tarif raisonnable en appliquant ses propres franchises.

Nous devons utiliser des véhicules personnels pour faire participer notre équipe à une rencontre UNSS. Une assurance spécifique est-elle nécessaire ?
Si le conducteur est sociétaire MAIF aucune formalité supplémentaire n'est à accomplir, son contrat répondant aux exigences réglementaires.
Sinon il lui faudra vérifier que l'assureur du véhicule garantit bien de manière illimitée sa responsabilité civile en matière corporelle.
Bien entendu, les personnes transportées continuent de bénéficier de leur garantie "indemnisation des dommages" de leur contrat d'AS MAIF ou de leur contrat MAIF "accident" pendant leur trajet.